

## Pièces à fournir pour l'examen des dossiers

### 11 – CONTESTATION DE LA DÉCISION DU MÉDECIN AGRÉÉ

- Lettre de saisine de la collectivité exposant la situation.
- Imprimé de saisine du Comité Médical** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
- Fiche de poste de l'agent.
- Courrier de l'agent, adressé à l'employeur, contestant la décision du médecin agréé.
- Rapport du médecin agréé ayant réalisé la contre visite.
- Certificat détaillé du médecin traitant** indiquant la pathologie de l'agent. Ce certificat pourra être accompagné de pièces justificatives le cas échéant ( rapport ou avis écrits des médecins spécialistes, compte rendu d'examens, d'interventions chirurgicales...).

**Par respect du secret médical, ces pièces ne doivent en aucun cas être porté à la connaissance de l'autorité territoriale et doivent donc être envoyé au secrétariat du comité médical sous pli confidentiel et fermé.**

Centre de Gestion de la FPT de l'Indre  
**Secrétariat du Comité Médical**  
21 Rue Bourdillon 36000 Châteauroux  
 : 02 54 34 14 58  
Permanence téléphonique de 14h à 16h  
le lundi, mardi, jeudi et vendredi  
**mail** : [v.torres@cdg36.fr](mailto:v.torres@cdg36.fr)